

NOTE D'INFORMATION

n° 24.04 – Février 2024

Les signalements d'incidents graves dans les écoles publiques et les collèges et lycées publics et privés sous contrat en 2022-2023

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Muriella Rakotobe, DEPP-B3
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettistes :
Frédéric Voiret, Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

► Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 13,7 incidents graves pour 1 000 élèves. Dans les écoles publiques, les incidents sont moins fréquents. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré 4,6 incidents graves pour 1 000 écoliers. Aucun incident grave n'est déclaré pour huit écoles publiques sur dix et dans un établissement du second degré sur trois. La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales aux personnes. Dans les écoles publiques, les écoliers sont impliqués comme auteurs dans 61 % des incidents graves déclarés par les IEN et les familles dans 30 % des cas. Dans le second degré, les collégiens et lycéens sont impliqués dans 93 % des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement.

► Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré 4,6 incidents graves pour 1 000 écoliers au cours de l'année scolaire 2022-2023, un niveau légèrement supérieur à celui de l'année scolaire précédente marquée par les contraintes de la crise sanitaire (voir définitions en ligne) [↘ figure 1](#). La prévalence des incidents graves est plus forte dans les écoles élémentaires (5,3 incidents graves pour 1 000 élèves) que dans les écoles primaires (3,1) et maternelles (3,0). Dans le second degré, la violence scolaire est manifestement plus élevée que dans le premier degré. Les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 13,7 incidents

graves pour 1 000 élèves au cours de l'année scolaire 2022-2023. Dans les collèges, ce taux est de 15,8 incidents pour 1 000 élèves ; il est en moyenne de 5,1 dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées polyvalents (LPO), et de 20,2 dans les lycées professionnels (LP). En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public et privé sous contrat (7 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la plus forte prévalence des incidents dans ce type d'établissement, seuls 12 % des incidents graves se produisent au sein des LP. Les collèges, qui scolarisent une majorité des élèves du second degré, sont le lieu de près de trois incidents sur quatre.

Aucun incident grave dans un tiers des établissements du second degré et huit écoles publiques sur dix

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 33 % des chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ne déclarent pas d'incident grave [↘ figure 2](#). Cette situation est plus fréquente pour les proviseurs de LEGT et de LPO (42 %). Elle concerne 30 % des principaux de collège et 29 % des proviseurs de LP. Outre le type d'établissement, l'absence d'incident grave dépend également du profil social du collège ou du lycée. De fait, à type d'établissement donné, l'absence d'incident grave est plus répandue dans les établissements socialement favorisés. Ainsi 56 % des établissements socialement favorisés ne déclarent pas d'incident grave contre 11 % parmi les établissements socialement défavorisés (voir définitions et figure 3 en ligne). À l'opposé des établissements qui ne déclarent aucun incident grave, d'autres en déclarent un nombre important. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 26 % des principaux de collège déclarent dix incidents ou plus. Ils sont 16 % parmi les proviseurs de LEGT et de LPO et 25 % des proviseurs de LP. En 2022-2023, les IEN ne déclarent aucun incident grave pour 79 % des écoles publiques [↘ figure 4](#). Un seul incident grave est signalé pour 11 % d'entre elles et au moins deux incidents pour également 11 %.

↘ 1 Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves et répartition des incidents graves et des élèves

	Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves		En 2022-2023 répartition (en %)	
	2021-2022	2022-2023	des incidents graves	des élèves
Écoles publiques	3,0	4,6	100	100
Écoles élémentaires	3,7	5,3	54	41
Écoles maternelles	1,9	3,0	19	23
Écoles primaires	2,1	3,1	27	36
Collèges et lycées	12,3	13,7	100	100
Collèges	13,5	15,8	74	57
LEGT et LPO	5,1	5,1	15	36
Lycées professionnels	20,1	20,2	12	7

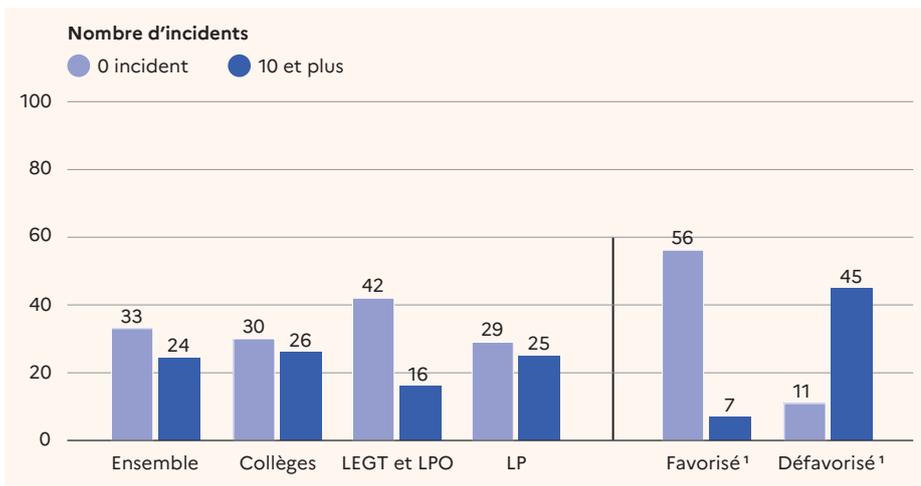
Lecture : en 2022-2023, les IEN déclarent en moyenne 5,3 incidents graves pour 1 000 écoliers dans les écoles élémentaires publiques. Les incidents graves dans les écoles élémentaires représentent 54 % de l'ensemble des incidents graves déclarés par les IEN dans le premier degré public. 41 % des écoliers du premier degré public sont scolarisés dans une école élémentaire.

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis et *Repères et références statistiques*, édition 2023, fiches 2.02 et 2.05.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



1. Voir définitions d'un établissement socialement « favorisé », socialement « défavorisé » (données en ligne).

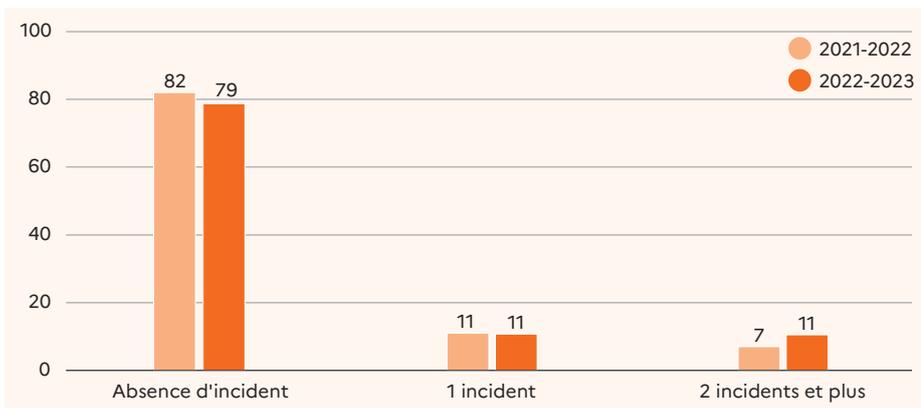
Lecture : 33 % des chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat déclarent une absence d'incident grave au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Champ : France, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête SIVIS 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

4 Répartition des écoles publiques en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



Lecture : au cours de l'année scolaire 2022-2023, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré une absence d'incident grave pour 79 % des écoles publiques.

Champ : France, écoles publiques.

Source : DEPP, enquête SIVIS 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales aux personnes

Le type d'incidents graves déclarés par les IEN pour les écoles publiques et par les chefs d'établissement du second degré correspond, en premier lieu, à des atteintes aux personnes, impliquant de fait un auteur et une victime [voir figure 5](#). Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les atteintes aux personnes représentent 89 % des incidents graves dans les écoles publiques et 77 % dans le second degré. Dans le second degré public et privé sous contrat et dans les écoles publiques, les violences verbales comptent pour environ la moitié des atteintes aux personnes. Ainsi 43 % de l'ensemble des incidents graves relèvent

de violences verbales tant dans les écoles publiques que les collèges et lycées publics et privés sous contrat. Les violences physiques représentent 40 % du total dans les écoles. Elles sont moins importantes dans les collèges et lycées (24 %).

Dans les écoles publiques, la part des atteintes aux personnes augmente de 2 points de pourcentage, passant de 87 % en 2021-2022 à 89 % en 2022-2023, une augmentation essentiellement liée à celle des violences physiques ([voir figure 6 en ligne](#)). En revanche, dans les collèges et les lycées, la part des atteintes aux personnes est stable, violences verbales comme violences physiques ([voir figure 7 en ligne](#)). Cette année, la part des violences physiques est identique aussi bien dans les collèges que dans les LEGT

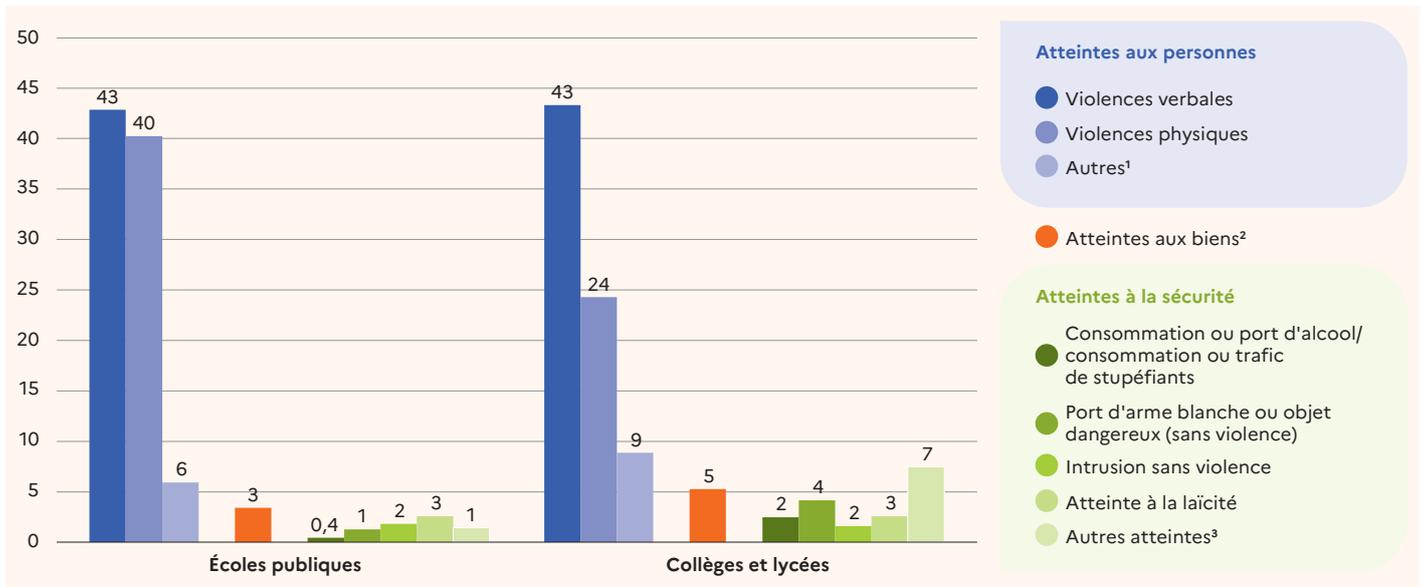
et les LPO : elles y représentent un incident grave sur quatre, contre 17 % pour les LP. Les atteintes aux biens tels que les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont nettement moins fréquentes que les atteintes aux personnes, avec 5 % de l'ensemble des incidents graves dans le second degré et 3 % de ceux commis dans les écoles publiques. Ce type de fait grave est, en proportion, un peu plus fréquent dans les LEGT et les LPO (8 %) que dans les collèges (5 %) ou les LP (5 %). Enfin, 18 % des incidents graves en milieu scolaire déclarés par les principaux de collège et proviseurs de lycée et 8 % de ceux déclarés par les IEN dans les écoles publiques sont relatifs à des atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime. En particulier dans les collèges et les lycées, 4 % des faits graves correspondent à des ports d'armes blanches ou d'objets dangereux, coupants ou contondants ; 3 % des incidents ont trait à l'alcool (consommation) ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). Ce type de faits est davantage relevé dans les lycées professionnels ; ils y représentent 9 % des incidents en LP contre 5 % en LEGT et en LPO et 1 % dans les collèges. Enfin, les autres faits relatifs aux atteintes à la sécurité représentent 12 % de l'ensemble des incidents dans le second degré. Ils relèvent principalement de mises en danger d'autrui, d'intrusions sans violence, de désobéissances ou d'atteintes aux personnes mal identifiées. Les atteintes à la laïcité représentent 3 % des incidents graves dans le premier degré comme dans le second degré. Par ailleurs, un incident grave, de quelque nature qu'il soit, peut être déclaré comme ayant été commis dans le cadre d'une atteinte à la laïcité. C'est le cas de 4 % des incidents graves déclarés par les IEN et les chefs d'établissement.

En outre, 8 % de l'ensemble des incidents graves commis dans les collèges et les lycées et 3 % de ceux commis dans les écoles publiques sont motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie [voir figure 8](#).

Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves

La violence en milieu scolaire relève surtout d'agissements d'élèves : pour 100 incidents graves, 93 sont commis par des élèves ou groupes d'élèves dans les collèges et lycées et 61 dans les écoles [voir figure 9](#). Dans les écoles publiques, les violences sont également commises par les familles d'élèves : 30 incidents sur 100 sont commis par des

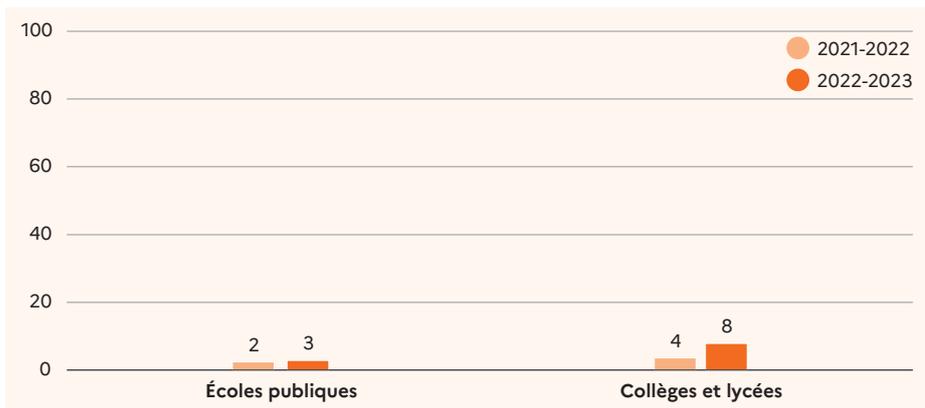
5 Nature des incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat (en %)



1. Atteinte à la vie privée (y compris par les réseaux sociaux), violence sexuelle, racket, bizutage et *happy slapping*. Le *happy slapping* est une pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable.
 2. Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.
 3. Port d'arme à feu (sans violence), suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence.
Lecture : au cours de l'année scolaire 2022-2023, 43 % des incidents graves déclarés par les IEN sont des violences verbales dans les écoles publiques.
Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

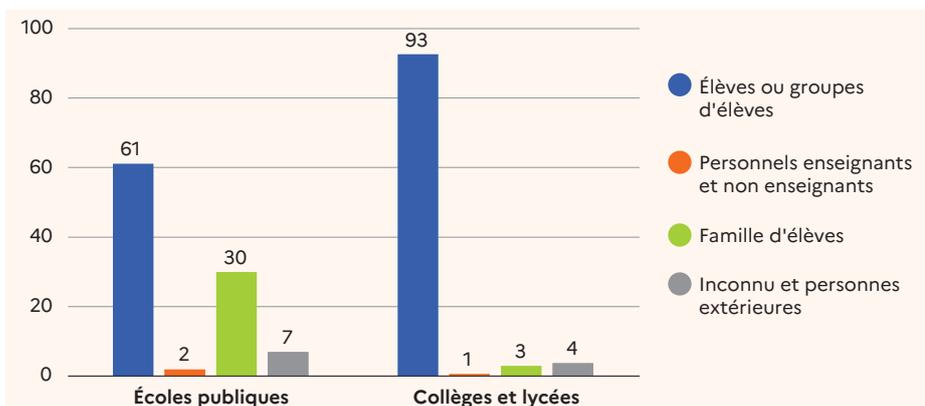
8 Incidents graves motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie dans les écoles publiques, les collèges et les lycées (en %)



Lecture : en 2022-2023, 3 % des incidents graves dans les écoles publiques sont motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie.
Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

9 Les auteurs de 100 incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées (en %)



Lecture : 61 % des auteurs d'incidents graves dans les écoles publiques sont des élèves ou groupes d'élèves.
Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.
Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

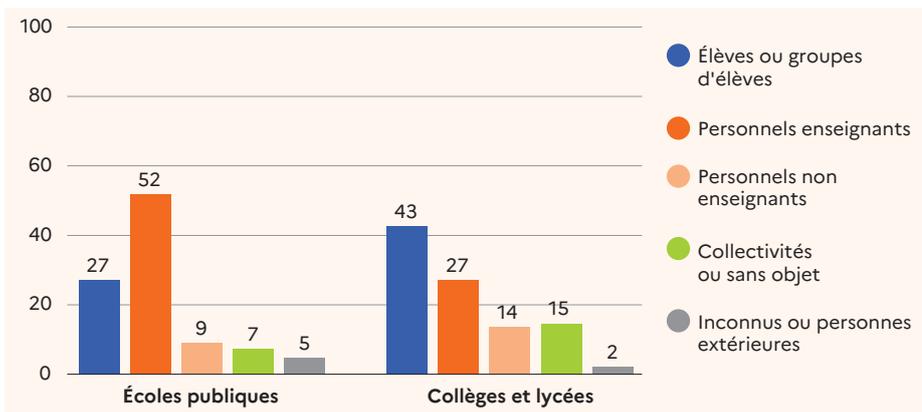
familles selon les IEN, alors que 3 incidents sur 100 concernent les familles dans les collèges et les lycées.

Dans le premier degré, les victimes des violences sont en premier lieu les personnels enseignants. 52 % des incidents sont commis envers des personnels enseignants et 27 % envers des élèves ou des groupes d'élèves **figure 10**. Au collège et au lycée, les élèves ou groupes d'élèves sont impliqués en tant que victimes dans 43 % des incidents graves, et les personnels enseignants dans 27 % des cas. La part importante de personnels victimes de violence tient en partie au mode de collecte de l'enquête Sivis. En particulier, une insulte non caractérisée sera considérée comme grave si elle est proférée envers un membre du personnel alors qu'elle ne sera pas si elle concerne uniquement des élèves.

Les atteintes ont lieu majoritairement dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement

Les faits graves se déroulent majoritairement dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement : 73 % d'entre eux dans le premier degré et 81 % dans le second degré **figure 11**. Ils ont lieu notamment dans la salle de classe : 30 % des incidents graves s'y déroulent pour ceux commis dans le premier degré et 33 % de ceux des collèges et lycées. Les incidents graves dans la cour de récréation représentent un quart des incidents graves dans les écoles publiques et un cinquième de ceux des collèges et lycées.

10 Les victimes de 100 incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées (en %)



Lecture : 27 % des victimes d'incidents graves dans les écoles publiques sont des élèves ou groupes d'élèves.

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

La gestion des incidents graves commis par les élèves diffère entre les écoles publiques et les collèges et lycées. Dans les écoles publiques, 67 % des incidents commis par un élève ou un groupe d'élèves font l'objet d'une commission éducative et 49 % font l'objet d'une information (du DASEN, information préoccupante au Conseil général, information police ou gendarmerie ou signalement au procureur de la République) **figure 12**. Dans les collèges et les lycées, 69 % des incidents graves commis par un élève ou un groupe d'élèves font l'objet d'une exclusion temporaire et 39 % d'un conseil de discipline ou d'une commission éducative. ■

11 Lieux des incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées (en %)

Lieux des incidents graves	Écoles publiques	Collèges et lycées
À l'intérieur de l'établissement	73,1	80,6
Salle de classe	30,4	32,7
Cour de récréation	23,6	20,4
Circulations	9,7	12,7
Toilettes	1,6	2,2
Salle d'activité (BCDI, salle d'étude, etc.)	0,7	3,6
Locaux administratifs	5,4	3,0
Internat	0,0	1,7
Installations sportives dans l'établissement	0,7	2,6
Restaurant scolaire	1,1	1,7
À l'extérieur ou aux abords	19,2	10,0
Installations sportives hors établissement	1,4	1,4
Abords immédiats de l'établissement	17,0	7,2
Parking	0,5	0,7
Transport scolaire	0,4	0,8
Autre lieu	7,6	9,4
Total	100,0	100,0

Lecture : 73 % des incidents graves dans les écoles publiques se sont produits à l'intérieur de l'établissement.

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

12 Suites données aux incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées (en %)

Suites données aux incidents graves	Écoles publiques		Collèges et lycées	
	Ensemble des incidents graves	dont incidents commis par un élève ou un groupe d'élèves	Ensemble des incidents graves	dont incidents commis par un élève ou un groupe d'élèves
Un conseil de discipline ou une commission éducative	67,4	67,4	39,2	39,2
Une exclusion temporaire	3,1	5,1	63,6	68,8
Une exclusion définitive	0,3	0,5	18,5	20,1
Information ¹	53,0	49,3	28,4	24,0
Plaintes ²	11,9	7,9	14,0	10,9

1. Comprend information du DASEN, information préoccupante au Conseil général, information police ou gendarmerie et signalement au procureur de la République.

2. Comprend plainte du chef d'établissement, plainte du personnel de l'établissement et plainte élève ou famille.

Lecture : dans les écoles publiques, 67,4 % des incidents graves ont donné lieu à un conseil de discipline ou une commission éducative.

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP, enquête Sivis 2022-2023.

Réf. : Note d'Information, n° 24.04. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.04, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information